

## COMMUNIQUE DE PRESSE

16 septembre 2013

### **X. Dor à nouveau condamné pour délit d'entrave à l'IVG au TGI de Paris**

**Ce Lundi 16 septembre, la 31<sup>ème</sup> chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris vient de rendre son verdict dans le procès opposant Le Planning Familial 75 à Xavier Dor.**

Le verdict vient d'être rendu dans le procès engagé contre Xavier DOR qui avec d'autres opposants s'était introduit dans les locaux du Planning Familial 75 les 25 et 26 juin 2012. L'association avait porté plainte pour « *entrave à l'interruption de grossesse par pressions, menaces ou intimidation du personnel, d'une patiente ou de son entourage* » délit puni par la loi à condition que les personnes puissent ou osent porter plainte.

Le Planning Familial, l'ANCIC (Association nationale des Centres d'Interruption Volontaires de Grossesse et de contraception) et la CADAC (Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception) s'étaient constituées parties civiles à ce procès.

Cet opposant actif à l'avortement a déjà fait l'objet de comparutions et condamnations devant les tribunaux correctionnels de France pour délit d'entrave à l'IVG : car malgré la loi, il nie toujours aux femmes le droit à disposer de leur corps et d'exercer leur libre choix en matière de sexualité, de contraception et d'avortement.

Le verdict rendu aujourd'hui condamne ces agissements et réaffirme que ce droit inscrit dans la loi depuis presque 40 ans ne peut plus être bafoué sans vergogne par des opposants qui s'estiment au-dessus des lois et nuisent ainsi à la société.

Toute femme doit pouvoir avorter aujourd'hui en France, sans avoir à justifier son choix, sans culpabilisation ni stigmatisation et quelle que soit sa situation sociale, économique ou géographique. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des campagnes nationales d'information sur la sexualité la contraception et l'avortement comme celle initiée par le Conseil régional Ile-de-France en partenariat avec Le Planning Familial, l'Ancic et la Cadac. Cela va de pair avec le développement de centres de proximité de qualité qui permettent un accès rapide à l'avortement et la formation adaptée de professionnels-les de santé en matière de contraception et d'IVG.

**Il est temps que ce droit inscrit dans la loi soit enfin légitime et cesse d'être considéré comme un droit « à part ».**

**Les associations poursuivront leur combat pour que toute femme puisse exercer ce choix ici ou ailleurs.**

#### **Contacts presse :**

**Le Planning Familial** – Véronique Séhier # 06 86 65 25 19 / Marie-Pierre Martinet # 06 70 19 83 48

**Cadac** - Maya Surduts # 06 07 48 71 83

**Ancic** - Sophie Eyraud # 06 47 15 19 14 / Martine Hatchuel # 06 13 20 34 47